

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2678

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 1ER H**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle choisit le titre le plus favorable au demandeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte propose de mettre en place à titre expérimental dans cinq à dix départements le système dit d'examen à « 360° », issu d'une recommandation formulée en octobre 2020 par le Conseil d'Etat dans son rapport sur la simplification du contentieux des étrangers : saisie d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour qu'elle envisage de refuser, l'autorité administrative examinerait tous les autres motifs susceptibles de conduire à la délivrance d'un titre de séjour. En cas de décision finalement favorable, un titre de séjour différent de celui demandé pourrait donc être délivré.

Par cet amendement, nous demandons à ce que l'Administration choisisse systématiquement le terrain le plus favorable au demandeur (certains titres donnant plus de droits que d'autres).